



**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022**

**N°2022-29**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique
- ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Prescription de la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU (article 153-34 du Code de l'Urbanisme) : délibération complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle la commune a engagé une procédure de révision dite allégée du PLU.

Il rappelle que cette procédure avait été initiée avec un double objectif :

- Permettre la mise en œuvre du projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle (destinée au développement du commerce de proximité et des services) sur la parcelle communale située au contact du parking des Ferrages
- Intégrer dans le PLU des éléments issus des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis l'approbation du PLU (loi LAAF d'octobre 2014, loi Macron d'août 2015, loi ELAN de novembre 2018).

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise que les travaux du groupe de travail PLU ont mis en exergue la nécessité d'élargir le champ procédural de cette révision allégée en y intégrant une redéfinition de certaines dispositions réglementaires applicables sur les secteurs d'habitat résidentiel de la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer en vue d'élargir le champ procédural de la révision allégée à une réflexion et à des adaptations réglementaires, en précisant que les modalités de concertation publique restent pour leur part inchangées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les dispositions du PLU approuvé,  
Vu l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle la commune a dite allégée du PLU et les objectifs assignés à cette procédure,  
Considérant la nécessité d'élargir le champ procédural de la révision allégée à une réflexion et à des adaptations règlementaires applicables sur les secteurs d'habitat résidentiel de la commune,

Et après en avoir délibéré, décide :

1/ D'élargir le champ procédural de la révision allégée prescrite le 16 décembre 2021 à une réflexion et à des adaptations règlementaires applicables sur les secteurs d'habitat résidentiel de la commune,

2/ De maintenir les modalités de concertation publique telles qu'elles avaient été définies par la délibération du 16 décembre 2021

3/ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour conduire cette procédure

4/ De solliciter de l'État, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Monsieur le Président de l'établissement public SCOT Provence Verte Verdon
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'INAO
- aux associations agréées pour la protection de l'environnement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire**

**Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

LE : 03/06/2022

